



RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1982 B 01008

Numéro SIREN : 325 090 678

Nom ou dénomination : BDL PROMOTION

Ce dépôt a été enregistré le 29/09/2016 sous le numéro de dépôt A2016/026515

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **LYON**

26515

Dénomination : BDL PROMOTION
Adresse : 204 avenue Franklin Roosevelt 69500 Bron -FRANCE-
n° de gestion : 1982B01008
n° d'identification : 325 090 678
n° de dépôt : A2016/026515
Date du dépôt : 29/09/2016

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale du 30/06/2016



4779965

B.D.L. PROMOTION
Société à responsabilité limitée
au capital de 80 000 euros
Siège social : 204 avenue Franklin Roosevelt
69500 BRON
325 090 678 RCS LYON

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

ANNUELLE DU 30 JUIN 2016

L'an deux mille seize, et le trente juin, à neuf heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Lucien BORDET, propriétaire de quatre cent quatre-vingt-dix-neuf parts, ci 499 parts ;
- Monsieur Philippe BOURIOT, propriétaire de cinq cent une parts, ci 501 parts.

Les associés présents possèdent la totalité des parts composant le capital social.

Monsieur ORGIAZZI André, Commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, assiste à la réunion.

Monsieur Philippe BOURIOT préside la séance en qualité de Gérant associé.

Le Président constate que les associés présents possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes ;
- le rapport de gestion de la gérance ;
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce ;
- le texte des projets de résolution.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-18 du Code de commerce ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.



Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion sur l'activité de la Société ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015, quitus à la gérance ;
- Affectation des résultats ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code du commerce, approbation des conventions qui y sont mentionnées ;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- Opérations concernant les Commissaires aux Comptes
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture :

- Du rapport de gestion de la gérance ;
- Du rapport général et spécial du Commissaire aux comptes.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015 lesquels font apparaître un bénéfice de 75 827,52 euros.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Affectation du résultat

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 75 827,52 euros en totalité au poste « autres réserves ».

Rappel des dividendes distribués

L'assemblée générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :



Exercices clos le	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
31 décembre 2014	100 000		
31 décembre 2013	300 000		
31 décembre 2012	200 000		

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, soumise au vote auquel les associés intéressés n'ont pas participé, est adoptée à l'unanimité

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, en raison de l'expiration des mandats des commissaires aux comptes titulaire et suppléant, prend acte de la nécessité de remplacer Monsieur ORGIAZZI André, Commissaire aux comptes titulaire et de renouveler le mandat de IN EXTENSO AUDIT, Société anonyme à conseil d'administration, Commissaire aux comptes suppléant.

L'assemblée générale décide de nommer IN EXTENSO RHONE ALPES, Société anonyme à conseil d'administration - 434 713 871 RCS LYON, 81, boulevard de la Bataille de Stalingrad 69100 VILLEURBANNE, en qualité de nouveau Commissaire aux comptes titulaire, pour une durée de six exercices, soit pour une durée venant à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de la Société IN EXTENSO AUDIT pour une nouvelle période de six exercices, soit pour une durée venant à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

IN EXTENSO RHONE ALPES, Commissaire titulaire,
IN EXTENSO AUDIT, Commissaire suppléant,

ont fait savoir par avance qu'ils acceptaient leur désignation et que rien ne s'opposait à cette acceptation.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité

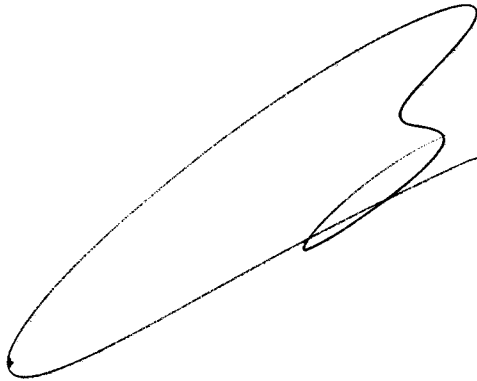
CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à neuf heures trente.

La Gérance

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.A smaller handwritten signature in black ink, appearing to be a name followed by a flourish.